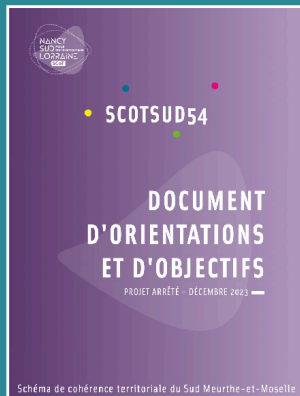




# Le **nouveau** Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle



## Le SCoT Sud 54, qu'est-ce que c'est ?



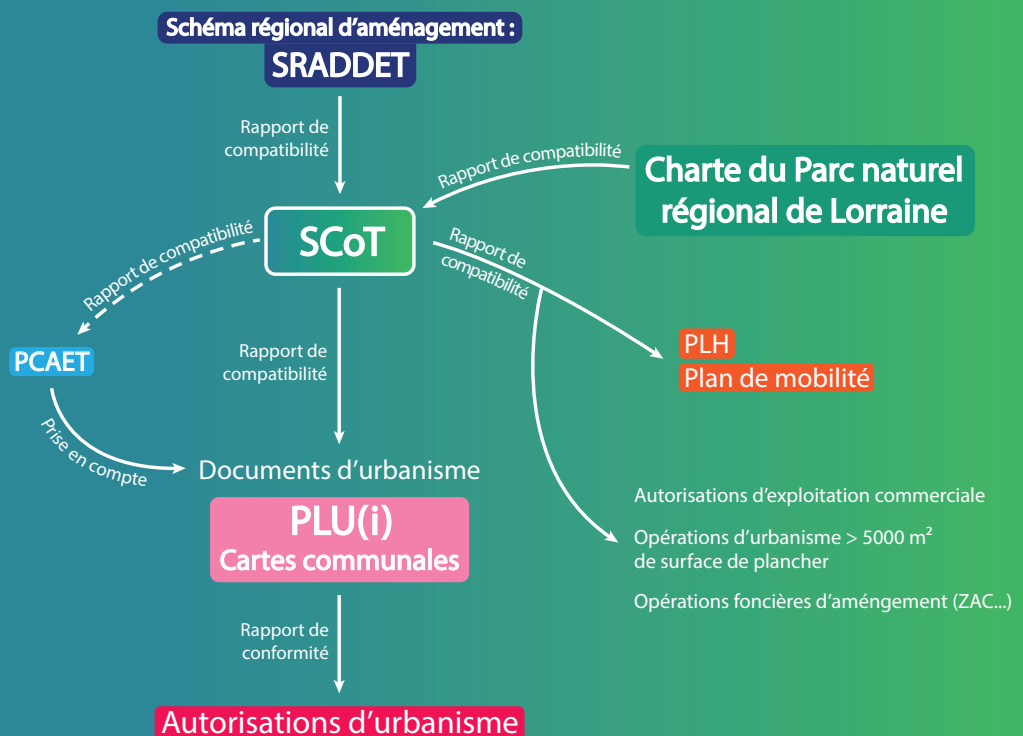
Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique qui fixe des orientations et règles communes pour un développement équilibré du territoire et un urbanisme plus qualitatif qui tient compte des enjeux sociaux et environnementaux.

La révision entamée depuis 2020 a abouti à l'approbation du nouveau SCoT le 12 octobre 2024. Il est l'expression d'un projet politique partagé entre les territoires du Sud 54, pour répondre collectivement aux défis des vingt prochaines années, traduit au travers d'un Projet d'aménagement stratégique (PAS). Ses conditions d'application sont déclinées sous forme d'orientations intégrées au Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

## Le SCoT, document pivot de la planification territoriale

Il intègre et facilite la mise en œuvre des normes nationales et régionales en matière d'aménagement du territoire, les Plans locaux d'urbanisme (PLU communal ou intercommunal) n'ayant alors plus qu'à se référer au SCoT et être compatibles avec ses orientations.

Par ailleurs, le SCoT influence directement le contenu des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), fixant des objectifs et un programme d'actions visant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. De même pour les Programmes locaux de l'habitat (PLH) et les Plans de mobilité.



# UN PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE POUR NOTRE GRAND BASSIN DE VIE

## Une ambition :

Organiser les transitions et les complémentarités territoriales pour améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité du Sud Meurthe-et-Moselle



1

Les transitions

Une Multipole plus  
sobre et résiliente

2

Les équilibres et  
complémentarités

Une Multipole  
coopérative et attractive

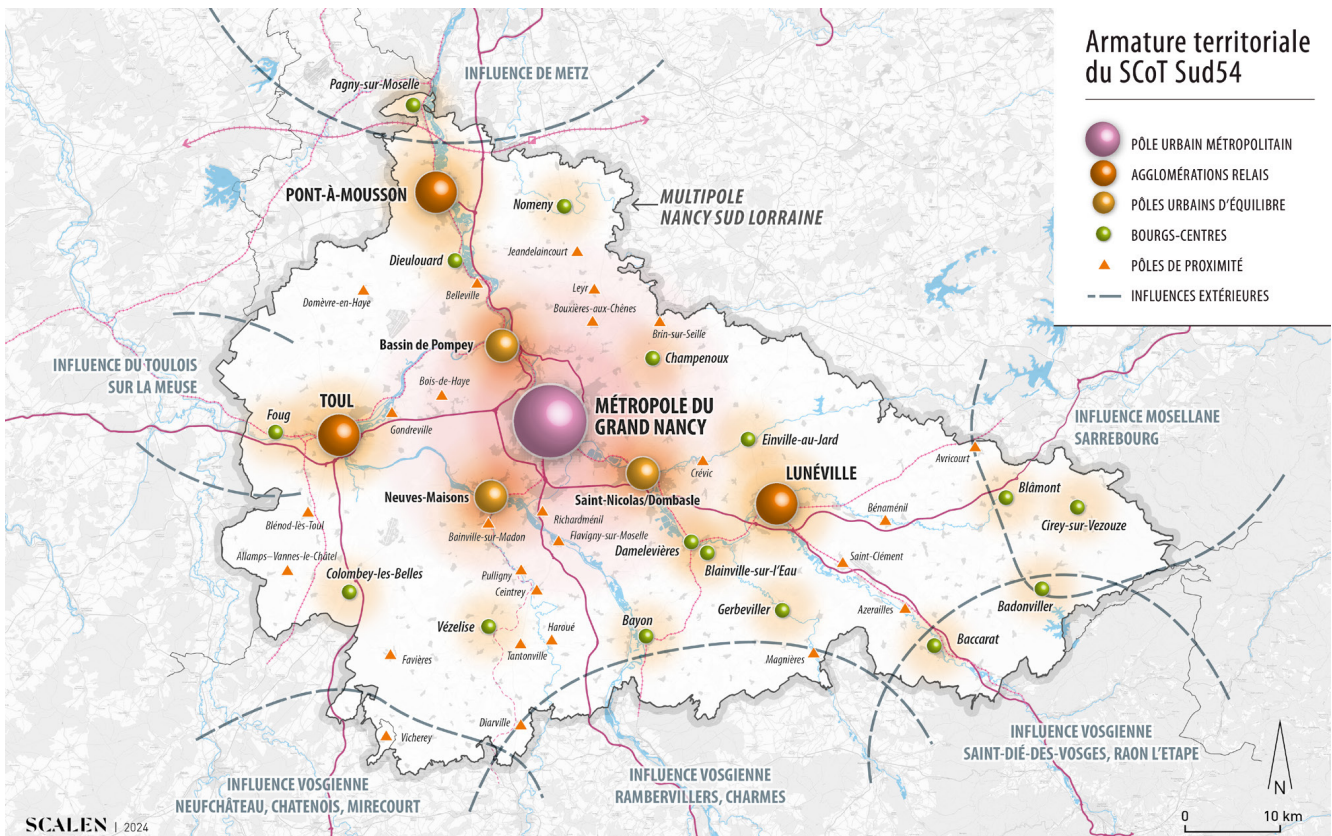
3

La qualité de vie

Une Multipole au  
service de la santé et du  
bien-être des habitants



- ▶ Une trajectoire volontariste pour **préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers** et **lutter contre l'artificialisation des sols** : objectif « ZAN 2050 »
- ▶ Une **mutualisation des efforts de sobriété foncière** et un soutien solidaire aux **projets d'intérêt commun** : développement économique, mobilités, équipements collectifs
- ▶ Une **armature territoriale à préserver**, en **renforçant** les centres-villes, centres-bourgs, centres-villages et en **valorisant** leurs **complémentarités**



# DES ORIENTATIONS POUR GUIDER LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

## Habitat et logement

**2 000** par an d'ici 2040 à produire pour répondre aux besoins du territoire



- Dont **70 %** au minimum devront être créés en **remobilisant des bâtis vacants**, à réhabiliter ou rénover, en **réinvestissant des friches** et en **densifiant des espaces déjà urbanisés**

## Sobriété foncière



Tendre vers de **réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers** à l'échelle du SCoT d'ici 2031

- Un **objectif chiffré** et adapté fixé par **intercommunalité**

## Économie



- **Prioriser les activités économiques** au plus **proche des lieux de vie** au cœur des villes et villages
- **Organiser et optimiser** l'offre de **foncier** dans les zones d'activités pour **répondre** à de fortes **opportunités** de développement (réindustrialisation)

« L'ambition du SCoT est d'aménager autrement, tout en renforçant le bien-être des habitants. »

## Commerce



- **Redynamiser** les centres-villes et centres-bourgs
- 0** nouvelle zone commerciale et des extensions strictement encadrées

## Énergies



- **Organiser la stratégie** territoriale de **développement des énergies renouvelables**
- Intégrer les énergies renouvelables en tenant compte des **enjeux paysagers**, de **biodiversité** et d'**alimentation**

## Biodiversité



- **Préserver** les espaces dans lesquels la **biodiversité** est la plus riche (réservoirs de biodiversité, milieux humides et aquatiques) et les **grands ensembles naturels** (forêts, haies, bosquets, prairies...)
- **Favoriser la nature en ville** et le développement des **écosystèmes urbains**

## Qualité urbaine, paysages et patrimoines



- **Concevoir** des projets et **formes urbaines adaptées** aux conditions climatiques à venir
- **Préserver** les **paysages emblématiques** du territoire

## Mobilités



- **Renforcer l'intermodalité** et coordonner les offres de mobilités
- **Améliorer l'accessibilité** et la **desserte** de toutes les polarités en **transports collectifs**



# QUELLES CONSÉQUENCES DU NOUVEAU SCOT POUR LE DOCUMENT D'URBANISME (INTER)COMMUNAL ?

## À la suite de l'approbation de la révision du SCoT

- L'ensemble des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales) doivent se mettre en compatibilité avec les nouvelles orientations du SCoT.

*Le code de l'urbanisme prévoit que les collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme réalisent une analyse de compatibilité et, le cas échéant, modifient leur document dans un délai d'un an après l'approbation du SCoT. À noter que dans certaines conditions, si la mise en compatibilité nécessite une procédure de révision du document, ce délai peut être de trois ans maximum.*

Par ailleurs, la loi Climat et résilience prévoit que l'ensemble des PLU(i) devront avoir intégré ses dispositions relatives à la sobriété foncière avant le 22 février 2028.

## Quelques questions préalables à l'analyse de compatibilité :

- 1 De quand date le document d'urbanisme ? Le projet global est-il encore d'actualité ?



- 2 Y a-t-il encore beaucoup de zones ouvertes à l'urbanisation (1AU ou U) qui n'ont pas été aménagées ?



- 3 Le document prend-t-il en compte les objectifs de réduction des consommations foncières ?

### Quels autres documents ou procédures sont concernés par le SCoT ?

- Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- Plan de mobilité ;
- Opérations d'urbanisme de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Autorisations d'exploitation commerciale.

### L'offre de services de la Multipole pour accompagner les collectivités du territoire :

- Guide, fiches pratiques, temps d'échanges, réunions d'information... ;
- Suivi des procédures de révision ou de modification des PLU(i) ;
- Cellule d'appui à la mobilisation du foncier et la reconquête du bâti dégradé pour les communes rurales.

**N'hésitez pas à nous contacter**

[www.nancysudlorraine.fr](http://www.nancysudlorraine.fr)

Syndicat mixte  
de la Multipole  
Nancy Sud Lorraine

9 rue Gustave Simon | 54000 NANCY  
Tél. 03 83 27 91 89  
[contact@nancysudlorraine.fr](mailto:contact@nancysudlorraine.fr)